

Direction de la Solidarité  
Sous-Direction Personnes Agées et  
Personnes Handicapées

REÇU A LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2005

Colmar, le

**ARRETE N° 2005 - 00629 - DSOL**

du 21 DEC. 2005

**portant approbation de la convention constitutive de la  
Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 64 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 146-3 à L 146-12 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin ».

**Article 2 :**

La convention constitutive peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement ainsi qu'au siège du Département du Haut-Rhin.

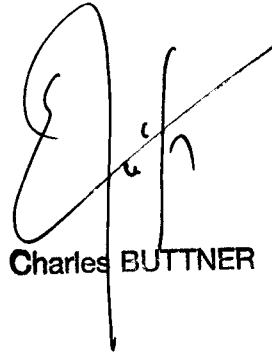
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de son annexe qui seront publiés dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le système de gestion	21 DEC 2005
	Publication - Révision	21 DEC 2005



Charles BUTTNER



Le Président du Conseil Général  
en son délégué

Le Directeur Adjoint



Maxime VERGOTT

REÇU A LA PRÉFECTURE  
21 DEC. 2005

**ANNEXE****EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « maison départementale des personnes handicapées du Haut-Rhin »

Objet

La Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- ✚ offre un accès unique
  - aux droits et prestations mentionnées aux articles L. 241-3, L. 241-3-1 et L. 245-1 à L. 245-11 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L. 412-8-3, L. 432.9, L. 541-1, L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale,
  - à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi,
  - à l'orientation vers les établissements et services.
- ✚ facilite les démarches des personnes handicapées et de leur famille ;
- ✚ a pour mission
  - l'accueil, l'information, le conseil, l'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille,
  - la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
- ✚ assure à la personne handicapée et à sa famille
  - l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie,
  - l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
  - l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peuvent requérir.
- ✚ met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap ;
- ✚ met en place et organise le fonctionnement
  - de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article 146-8 du code de l'action sociale et des familles,
  - de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles,
  - de la procédure de traitement amiable des litiges prévue à l'article L. 146-13 du code de l'action sociale et des familles,
  - de l'équipe de veille pour les soins infirmiers prévue à l'article L. 146-11 du code de l'action sociale et des familles.
- ✚ met en œuvre la procédure de conciliation de l'article L.146-10 du Code de l'action sociale et des familles après que les parties aient choisi un conciliateur parmi ceux de la liste établie par les membres du groupement ;
- ✚ désigne la personne référente chargée de l'insertion professionnelle mentionnée à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- ✚ organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées ;
- ✚ recueille et transmet les données mentionnées à l'article L. 247-2, les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la commission des droits et de l'autonomie, notamment auprès des établissements et services susceptibles d'accueillir ou d'accompagner les personnes handicapées ;

✦ gère le fonds départemental de compensation du handicap prévu à l'article 146-5.

### Siège

Le siège du groupement est fixé au 100 Avenue d'Alsace à Colmar.

### Membres

La maison départementale des personnes handicapées est constituée entre :

1) les membres de droit :

- le Département du Haut-Rhin, siégeant au 100 avenue d'Alsace à Colmar ;
- l'Etat, représenté d'une part par le préfet du département du Haut-Rhin, siégeant au 7 rue Bruat à Colmar et d'autre part par le recteur de l'Académie de Strasbourg siégeant au 6 rue de la Toussaint à Strasbourg ;
- les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Colmar et de Mulhouse siégeant respectivement au 19 boulevard du Champ de Mars à Colmar et 26 avenue Robert Schuman à Mulhouse ;
- la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin siégeant au 26 avenue Robert Schuman à Mulhouse ;

2) et les membres associés :

- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace-Moselle siégeant au 2 rue Lobstein à Strasbourg ;
- les associations désignées par le comité départemental consultatif des personnes handicapées :
  - l'Association des Paralysés de France siégeant au 70 rue des Merles à Mulhouse
  - l'Association Vision'ère siégeant au 16 rue de Kingersheim à Illzach
  - le Collectif des Associations des Personnes Déficiantes Auditives du Haut-Rhin siégeant au 16 rue de Kingersheim à Illzach
  - le Réseau Haut-Rhinois pour l'Autonomie des Personnes Handicapées siégeant au Centre Hospitalier de Mulhouse, 87 avenue d'Altkirch
  - l'Union Départementale des Associations de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales du Haut-Rhin siégeant au 69 rue Koechlin à Mulhouse
  - la section Départementale de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux du Haut-Rhin siégeant au 25 rue des Fabriques à Mulhouse.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DATE	Réception par	21 DEC. 2005
	Publication	21 DEC. 2005



Le Directeur du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Maxime BERRIGOTT

